



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015



## **INTRODUCTION**

En 2015, les 60 agents de l'Unité Territoriale Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes ont répondu aux besoins des usagers et mis en œuvre les politiques du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Parmi celles-ci les agents se sont attachés à faciliter l'accès à l'emploi des publics en difficulté avec succès puisque les objectifs qui nous sont assignés ont soit été atteints, soit dépassés.

Soucieux d'assurer un service de qualité et de proximité, le service qui assure les renseignements en droit du travail aura reçu 3 800 usagers et répondu à près de 10 000 appels téléphoniques, réponses en hausse constante et souvent à des problèmes de plus en plus complexes.

2015 aura été l'année de l'entrée de 4 territoires Drômois sur 5 dans le dispositif expérimental de la garantie jeunes, qui entend via un accompagnement renforcé assuré par les missions locales, permettre à des jeunes cumulant les difficultés de s'insérer dans le monde du travail.

La réforme de l'inspection du travail entrée en application le 1<sup>er</sup> décembre 2014, s'est déployée progressivement. Elle se poursuivra sur 2016.

La situation économique difficile notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics a généré des licenciements pour motif économique. De même l'activité partielle permettant aux entreprises d'éviter les licenciements a fortement progressé (hausse de 170% des paiements par rapport à 2014)

## **I – POLE TRAVAIL**

### **I – POLE TRAVAIL**

Le pôle travail de l'unité départementale de la Drôme est composé de 42 agents : 2 responsables d'unité de contrôle, 17 agents de contrôle, 13 secrétaires, 3 agents affectés au service d'homologation des ruptures conventionnelles, 3 agents à la section centrale travail et 5 agents au service renseignements au public.

**L'illustration de l'activité de l'inspection du travail se fera au travers de quatre domaines d'action :**

## **Santé Sécurité au Travail**

### **A – Prévention des Risques Professionnels**

#### **1) Accidents graves : les agents de contrôle réalisent des enquêtes suite à la survenue d'accidents du travail**

Au cours de l'année 2015, les accidents les plus graves s'articulent en trois groupes principaux : accidents liés à des chutes de hauteur ; accidents mettant en cause un équipement de travail **et** accidents mortels liés à un malaise.

## **Accidents liés à des chutes de hauteur**

Tous ces accidents sont survenus à l'occasion de la réalisation de travaux en hauteur sans protection contre le risque de chute de hauteur.

- 22 avril 2015, lors de travaux de remplacement du bardage en haut de façade d'une entreprise sise à Montélimar, la victime qui travaillait sur une échelle à une hauteur d'environ 4.5 mètres de hauteur, a chuté. Elle fixait des plaques métalliques en bordure de toiture sans protection.
- Le 28 juillet 2015, sur le chantier de construction d'un hangar agricole, trois salariés procédaient à la pose de bacs acier sur la charpente du hangar.  
La victime se trouvait sur la toiture, en bordure, en train de visser un tire-fond, sur une tôle de type bac-acier.  
Un deuxième salarié manœuvrait, à quelques mètres du hangar, un chargeur télescopique qui levait un palonnier à ventouse soulevant les plaques de bac-acier, afin de les déposer en toiture.  
Selon les deux salariés témoins, un coup de vent a brusquement soulevé la plaque qui était en train d'être levée par le chargeur télescopique et qui se trouvait à quelques centimètres de la toiture.  
La plaque a heurté le salarié qui se trouvait en toiture et l'a déséquilibré.  
Le salarié a fait une chute de 7 mètres, lui occasionnant de nombreuses blessures : luxation d'une cheville avec fracture, fracture du poignet, douleur dorsale et nombreuses plaies au corps.
- Le 24 septembre 2015, un salarié d'une entreprise de désamiantage a fait une chute de hauteur de 5 mètres alors qu'il procédait au désamiantage de la toiture du local d'une entreprise.
- Le 9 novembre 2015, un accident du travail mortel s'est produit sur un chantier. Lors de la pose de bacs aciers sur la toiture d'un hangar, sans raison apparente, la victime s'est déplacée sur le toit opposé attenant et a chuté d'une hauteur de 4,50 m environ au travers d'une plaque ondulée translucide.  
La victime est tombée sur une dalle en béton et sa tête a violemment heurté le sol, elle est décédée des suites de ses blessures. Les travaux étaient réalisés par les salariés d'une entreprise de maçonnerie sur la toiture d'un hangar qu'elle venait d'acquérir pour en faire ses locaux.

## **Accidents mettant en cause un équipement de travail**

- Le 19 février 2015, une palette de pots de fleurs déplacée par un chariot s'est déversée sur un salarié. L'état du sol et l'absence de délimitation de voies de circulation semblent être à l'origine de l'accident du salarié qui était seul au moment des faits. Le salarié a été hospitalisé
- Début mars 2015, un salarié d'une entreprise agricole a eu 1 doigt sectionné pendant une opération de maintenance. Un autre salarié a remis la machine en marche, occasionnant l'accident.
- Le 16 février 2015, un salarié d'une exploitation agricole a eu 2 doigts sectionnés par une fendeuse à bûches. Les sécurités étaient retirées et l'asservissement shunté.
- Le 18 mai 2015, lors d'une opération de déchargement de palettes de pans de coffrage à l'aide d'un engin de manutention, une palette située à côté de celle en cours de déchargement a basculée et est tombée sur les jambes du chauffeur du camion qui se trouvait dans la zone de déchargement. Les palettes pèsent environ 2 tonnes. La victime a eu la jambe broyée.

L'opération de déchargement était réalisée par une entreprise de transport autrichienne dans l'enceinte de l'entreprise cliente ayant une activité de commerce de matériaux et d'outillage pour le BTP.

- Le 8 juin 2015, un salarié a eu une phalange sectionnée pendant une intervention sur un équipement de travail. Un collègue a actionné la remise en service de cet équipement de travail. Cela a eu pour effet de déclencher la mise en route de vérin qui a alors sectionné la phalange de l'opérateur.
- Le 21 juillet 2015, un accident s'est produit sur une installation mobile d'embouteillage entraînant pour le salarié l'amputation de la 1ère phalange de deux doigts et une fracture ouverte.
- Le 3 août 2015, une salariée intérimaire procédait au nettoyage par le dessous d'un convoyeur de la chaîne de conditionnement de nougats. La charlotte de la victime a été accrochée par un des taquets de la chaîne, entraînant ses cheveux et une partie du cuir chevelu. Un second opérateur se trouvant à proximité a pu actionner le bouton d'arrêt d'urgence.
- Le 8 octobre 2015, un travailleur sous statut d'autoentrepreneur manœuvrait un engin de chantier pour la réalisation de travaux de terrassement chez un particulier. Il a perdu le contrôle de l'engin qui a basculé. Le conducteur a été éjecté et s'est fait écrasé par l'engin. Il est décédé. L'enquête a révélé, que la prestation s'effectuait dans les faits, dans les conditions d'un contrat de travail. Aussi, elle a été requalifiée en tant que tel, mettant en évidence une situation de travail illégal, par dissimulation de salarié.

#### **Accidents mortels liés à un malaise**

- Le 5 février 2015, un salarié d'une entreprise intervenant sur un chantier au sein d'une autre entreprise été victime d'une crise cardiaque entraînant son décès.
- Le 5 novembre 2015, une salariée est décédée après avoir fait un malaise au sein de l'association au sein de laquelle elle travaillait.

## **2) Risques psychosociaux et harcèlement**

- Un signalement a été adressé au Procureur de la République suite à harcèlement sexuel présumé d'un restaurateur à l'encontre de deux salariés.
- Deux contrôles ont eu lieu dans un refuge animalier. Il ont permis de constater d'une part, de mauvaises conditions de travail en matière d'hygiène et de sécurité au travail et d'autre part, une ambiance de travail dégradée notamment liée à la cohabitation sur le site de deux structures : un syndicat intercommunal et une association..  
Finalement, l'association a quitté le refuge.
- Une enquête RPS a été menée au sein d'un service de santé au travail. Une démarche d'évaluation des risques psycho-sociaux a été initiée avec l'intervention d'un consultant extérieur et un groupe de travail a été mis en place.
- Une salariée d'une Mission Locale a simulé une tentative de suicide en faisant mine de sauter par la fenêtre de son bureau. Le dialogue social y est difficile malgré l'intervention d'ARAVIS et de nos services en 2014.

## **B - Contribution à la prévention et à la réduction des risques**

### **1) Amiante**

Une décision d'arrêt de travaux a été prise sur un chantier de désamiantage. Une suspension de la certification de la société de désamiantage a été prononcée par l'organisme certificateur, puis suite à un audit et à la tenue d'une commission extraordinaire, la certification a été rétablie.

### **2) Entreprises extérieures**

La problématique des interventions d'entreprises extérieures a été soulevée lors d'une réunion de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale Drôme Ardèche, qui réunit les partenaires sociaux représentant les petites entreprises du régime agricole, qui s'est tenue en décembre 2014.

Il avait alors été évoqué un besoin d'information des employeurs agricoles en la matière. Une synthèse de la réglementation applicable a été transmise à l'ensemble des membres puis diffusée dans la presse départementale agricole.

## **Qualité et effectivité du droit**

### **A - Respect de la durée du travail, de la rémunération et des statuts applicables**

#### **1) Repos dominical**

- Dans le secteur de la boulangerie, un arrêté préfectoral a été pris le 19 janvier 1998, en application de l'article L. 3132-29 du code du travail.

Il prévoit l'obligation de fermeture des établissements ou partie d'établissement concerné par la vente de pain, au moins un jour par semaine au choix du commerçant avec apposition d'une affiche le précisant sur la devanture.

Les services de l'inspection du travail avaient relevé, par voie de procès-verbal à l'encontre d'une société, 36 infractions commises sur la commune de Valence entre le 1er mai 2011 et le 8 janvier 2012 pour non-respect de l'arrêté préfectoral susvisé et ouverture de la boulangerie (terminal de cuisson) « 7jours sur 7 ».

Lors de la convocation devant le tribunal de police de Valence le 6 mars 2014 pour non-respect de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1998, la société a soulevé une question préjudicielle faisant état de l'illégalité de ce dernier.

Dans ce cadre, la société en cause a contesté la légalité de l'arrêté préfectoral de 1998 au motif que « *de multiples organisations représentatives des employeurs n'ont pas été convoquées ou n'ont pas été amenées à valider l'accord du 1er juillet 1997 et qu'elles étaient en tout état de cause défavorables à l'édiction de l'arrêté litigieux* » et « *qu'il est donc constant que la majorité des organisations professionnelles qui sont représentatives de la majorité indiscutable de tous ceux qui dans le département exercent l'activité concernée n'a pu être réunie et que l'arrêté litigieux se trouve en conséquence entaché d'irrégularité* ».

En conséquence la société a demandé l'annulation de l'arrêté.

Par jugement du 17 mars 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a considéré que l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1998 n'est pas illégal.

- Suite à la parution de la loi du 6/8/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », nos services ont été très sollicités en matière de dérogations au repos dominical accordées par le maire, ainsi qu'en matière de dérogations individuelles au repos dominical accordées par le préfet.

La nécessité de consulter l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté d'agglomération ou communauté de communes) lors de l'instruction de la demande a généré des questions des organismes intéressés.

## **B – Conditions d'emploi**

### **2) Ruptures conventionnelles**

Cette procédure créée en 2008 permet à l'entreprise et au salarié de convenir en commun des conditions de rupture du contrat de travail qui les lie.

Au cours de l'année 2015, 3760 demandes d'homologation de ruptures conventionnelles ont été déposées auprès de nos services, ainsi que 41 demandes d'autorisation de ruptures conventionnelles concernant des contrats de travail de salariés protégés.

On constate une augmentation de 52 demandes d'homologation déposées par rapport à 2014.

L'instruction des demandes d'homologation a donné lieu à 159 rejets pour irrecevabilité, 497 refus d'homologation et 3 096 homologations.

L'instruction des demandes d'autorisation de rupture conventionnelle du contrat de travail de salariés protégés a donné lieu à 40 autorisations et 1 refus d'autorisation.

La répartition entre les hommes et les femmes est assez égalitaire puisque **47%** des ruptures concernent des femmes et **53%** concernent des hommes.

Sur la répartition par tranche d'âge :

Les moins de **25 ans** représentent **10,12 %** des ruptures conventionnelles signées.

**69,25 %** des ruptures conventionnelles ont été signées par des salariés âgés de **25 à 49 ans**.

**19,62 %** des ruptures conventionnelles ont été signées par des salariés de plus de **50 ans**.

Il est à noter que les plus de **55 ans** ont signé **11,36 %** des ruptures conventionnelles.

Les secteurs d'activité ayant le plus recours aux ruptures conventionnelles sont :

- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- Industrie manufacturière
- Construction
- Hébergement et restauration
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques

**69%** des ruptures conventionnelles concernent des salariés ayant moins de 5 ans d'ancienneté.

**1,35%** des ruptures conventionnelles concernent des salariés ayant **au moins 30 ans d'ancienneté**.

La répartition des ruptures conventionnelles par catégorie socio-professionnelle est la suivante :

- Employé : **52,12 %**
- Ouvrier : **24,96 %**
- Technicien, contremaître, agent de maîtrise : **10,65 %**
- Cadre : **10 %**
- Cadre dirigeant : **0,56 %**

D'une façon générale, la typologie des demandes d'homologation de ruptures conventionnelles est stable par rapport à 2014.

## C – Renseignement du public

Les 5 agents du service délivrant des renseignements en droit du travail aux salariés, chefs d'entreprises, par téléphone, courriers ou lors de permanences dans les locaux de l'unité territoriale remplissent une mission de service public essentielle qui répond à un besoin de proximité des usagers de plus en plus souvent en situation de grande difficulté sociale et psychologique.

3 789 usagers ont été reçus en 2015, 9 934 appels téléphoniques ont été traités, soit un total de 13 723 usagers renseignés suite à leur visite ou par téléphone.

Pour mémoire, en 2014, 3 428 usagers avaient été reçus et 10 687 appels avaient été traités.

Par ailleurs, 863 courriers ont été adressés à des usagers suite à la réception de demandes écrites. Il est à noter que, sur ces 863 demandes de renseignements, 95% ont été reçues par courrier électronique, et que ce mode de communication a connu une augmentation de 22% entre 2014 et 2015.

**Les questions les plus fréquemment posées portent sur les ruptures du contrat (36% des questions traitées) :**

- Ruptures conventionnelles : 35 %
- Inaptitude : 29 %
- Licenciement économique : 14 %
- Démission : 9 %
- Autre motif : 13 %

Viennent ensuite, par ordre décroissant, les questions sur les salaires, les maladies et accidents, la durée du travail, les contrats à durée déterminée, les services à la personne et les sanctions disciplinaires.

Les questions relatives à la souffrance au travail représentent 5 % des sollicitations des usagers.

## Dialogue social et démocratie sociale

### A - Accords d'entreprise

Le nombre des textes déposés en 2015 s'élève à 675, contre 705 en 2014 et 847 en 2013.

Il est à noter que si les dépôts sont en baisse, cette baisse est moindre que celle observée entre 2013 et 2014.

La répartition entre les textes relevant de l'épargne salariale (participation, intéressement et plans d'épargne) 310 textes déposés, et les autres textes (accords collectifs, désaccords, dénonciations etc.), 365 textes déposés, est relativement stable : environ 45 % de textes déposés en matière d'épargne salariale et 55 % portant sur les autres thèmes de négociation (durée et aménagement du temps de travail, rémunération, égalité professionnelle etc.).

**Il convient de noter en 2015 :**

- **47 textes** portant sur la protection sociale, près de 13 % des textes à thématique autre que l'épargne salariale, ceci étant dû à l'obligation faite aux entreprises de mettre à la disposition de leurs salariés un dispositif de prévoyance
- **37 procès-verbaux** de désaccord suite aux négociations annuelles obligatoires, soit environ 10 % des textes à thématique autre que l'épargne salariale

## **B - Conseillers du salarié**

La fonction de conseiller du salarié consiste à assister les salariés, à leur demande, dans les entreprises dépourvues de représentant du personnel en cas de licenciement ou lors des entretiens préparatoires aux ruptures conventionnelles.

45 conseillers eux-mêmes salariés ou retraités sont présents dans le département.

Proposés par les organisations syndicales de salariés, leurs mandats d'une durée de 3 ans ont été renouvelés en 2014.

Lors de la deuxième année d'exercice de leur mission, les conseillers du salarié, nommés fin mars 2014, ont assisté 430 salariés lors d'entretiens préalables au licenciement ou d'entretiens préparatoires à une rupture conventionnelle.

Le budget nécessaire au remboursement des frais occasionnés pour l'exercice de leurs missions d'assistance s'est élevé à 10 432 euros en 2015.

## **Lutte contre le travail illégal**

### **A - Renforcer l'efficacité du contrôle et le caractère dissuasif de la sanction**

**7 procès-verbaux en matière de travail illégal ont été dressés dans la Drôme en 2015 :**

- 7 procès-verbaux au motif de la dissimulation d'emploi salarié ou de dissimulation d'heures de travail
- 1 procès-verbal au motif de prêt de main d'œuvre à but lucratif
- 1 procès-verbal au motif de d'emploi d'étranger non muni d'une autorisation de travail salarié

Deux dossiers ont été présentés au DIRECCTE en vue du prononcé des amendes administratives dans le cadre de la réglementation relative aux prestations de service internationales. Ils concernent chacun deux entreprises. C'est donc un total de 4 entreprises qui ont été sanctionnées par une amende administrative.

### **B – Poursuivre les actions en partenariat avec les autres acteurs de la lutte contre le travail illégal et les partenaires sociaux**

✚ Une convention départementale pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur du bâtiment et des travaux publics a été conclue le 15 décembre 2014 entre le Préfet de la Drôme, le Président de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics (FDBTP) Drôme et Ardèche, la Directrice du site de la Drôme – URSSAF Rhône Alpes, le Président de la Caisse Congés intempéries du BTP Rhône Drôme.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Faciliter le diagnostic qualitatif des diverses formes de travail illégal et leurs conséquences,
- Apporter des réponses concertées d'application simple et rapide en impliquant les acteurs concernés par la lutte contre le travail illégal,
- Prendre en compte l'ensemble des acteurs de la prestation économique (entreprises prestataires, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage) dans la chaîne des responsabilités pénale, financière, civile et administrative.

L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en œuvre d'actions de prévention, d'actions de vigilance et d'actions de contrôle. Une commission de suivi composée des représentants des signataires, est constituée pour assurer le suivi et le bilan des actions.

Ainsi, en 2015, six signalements ont été opérés par les professionnels.

Il est à noter que suite à un de ces signalements, l'inspection du travail et l'URACTI ont constaté des irrégularités sur les opérations de détachement mettant en cause une entreprise portugaise. Ces contrôles ont abouti à la prononciation de deux amendes administratives.

Pour la fédération du BTP, les adhérents ont compris l'intérêt à agir vite quand ils décèlent des situations avec une forte suspicion de travail illégal.

Le principe des signalements à l'administration de ces situations via la fédération du BTP est admis. La difficulté consiste pour les services de contrôle à se rendre sur place dès que le signalement est connu. La fédération du BTP souhaite le concours de la force publique : procureur de la république, commandant de la gendarmerie (CELTIF cellule spécialisée de la gendarmerie).

L'URSSAF se fixe comme objectif de se constituer partie civile dans les affaires qui pourraient la concerner.

✚ Nos services ont œuvré dans le cadre de l'enquête concernant une entreprise de travail temporaire espagnole, société de droit espagnol, qui détachait plus de 4500 salariés sur le territoire français, dans le secteur agricole.

Notamment, sur réquisition de l'OCLTI, les sections agricoles de l'UD de la Drôme ont transmis l'intégralité des déclarations de détachement reçues afférentes aux années 2012, 2013, 2014 et 2015. Ce sont finalement 1 785 déclarations qui ont été communiquées le 15 avril 2015 aux gendarmes de l'OCLTI en nos locaux.

Nos services ont ensuite procédé, accompagnés d'interprètes en langue espagnole, à des actions de contrôle en juillet 2015 chez deux exploitants agricoles. Les questionnaires supports de contrôle renseignés les documents remis lors du contrôle et les courriers d'observations rédigés suite aux contrôles ont été transmis au Groupe National de Veille d'Appui et de Contrôle.

✚ Les responsables des unités de contrôle ont rencontré la directrice du site de la Drôme de l'URSSAF Rhône-Alpes en mai 2015 afin d'effectuer le bilan du plan départemental d'action commun 2014 en matière de lutte contre le travail illégal, et élaborer le plan d'action commun 2015. Dans le cadre de ce plan il a notamment été convenu de la réalisation de contrôles communs durant la période estivale, dans les secteurs d'activité suivants : hôtels, cafés restaurants ; activité de plein air telle que accrobranches.

Des contrôles dans ce dernier secteur d'activité ont été réalisés. Aucune infraction n'a été relevée.

✚ Deux contrôles dans le secteur des transports publics de particuliers ont été menés dans le cadre du Comité Départemental Anti Fraudes (CODAF), le 1er juillet 2015 par l'UD 26.

## Procédures pénales

- 18 procès-verbaux d'infractions.
- 2 signalements sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale
- 38 rapports sur demandes d'avis du parquet - les demandes d'avis sont en hausse globalement depuis 2013.

## **II – POLE ENTREPRISE EMPLOI ECONOMIE**

Le pôle Entreprise Economie Emploi comprend 16 agents chargés de mettre en œuvre les politiques d'aides à l'emploi, d'insertion des publics en difficulté, d'accompagnement des entreprises et des salariés. Elles peuvent faire l'objet d'une déclinaison différenciée sur les territoires en fonction du contexte local et des partenaires présents.

### **Service Accompagnement des Mutations Economiques**

Ce service qui comprend 4 agents est chargé de promouvoir, animer et mettre en œuvre des mesures d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques. Il a notamment en charge la validation / homologation des plans de sauvegarde de l'emploi ainsi que leur suivi.

#### **A - Activité partielle**

La procédure relative à l'activité partielle est désormais entièrement dématérialisée.

L'Etat a versé 1 983 258€ aux entreprises qui en avaient fait la demande au titre de l'activité partielle, soit 170 % de plus qu'en 2014 (pour rappel 733 702€).

Les entreprises touchées sont à 74% des entreprises de moins de 20 salariés.

Le secteur de la construction est le plus concerné avec 264 664 heures consommées. Le secteur de la construction est aussi celui qui a subi la plus forte hausse de 2013 à 2015 passant de 36 129 heures autorisées à 159 820 en 2014 et 271 681 en 2015.

La conjoncture économique est évidemment la cause de cet accroissement par rapport à l'année précédente.

#### **B - Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE)**

Le service, afin d'anticiper les problèmes économiques des entreprises et favoriser la montée en compétences des salariés, en lien avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés des branches Professionnelles, propose aux entreprises volontaires de former leurs salariés durant les périodes d'inactivité.

C'est ainsi qu'une convention FNE formation avec l'OPCA de la branche du bâtiment, CONSTRUCTYS, signée en 2014 s'est poursuivie en 2015. Elle a concerné 3 entreprises pour 45 salariés

Une autre convention a été signée avec les AGEFOS PME (OPCA interprofessionnel) 4 entreprises ont été volontaires pour former 25 salariés.

Enfin, l'UD DIRECCTE a été la gestionnaire d'une convention FNE régionale pour le compte des entreprises du paysage pour un montant de 150 000€.

#### **C - Allocation Temporaire Dégressive (ATD)**

Lors d'un plan de licenciement économique collectif, l'entreprise peut signer une convention d'allocation temporaire dégressive avec l'Etat pendant une durée fixée dans la convention. Cette mesure vise à faciliter la reprise rapide d'activité des salariés victimes de licenciement pour motif économique car elle permet de compenser la différence de salaire entre le nouveau poste occupé par le salarié reclassé et son ancien.

Lorsque les entreprises sont en liquidation ou en redressement judiciaire, l'ATD peut être financée par l'Etat. Sinon, de manière générale, elle est prise en charge par l'entreprise qui licencie.

En 2015, 3 conventions d'ATD ont été signées dans la Drôme dont 2 financées par l'entreprise et une par l'Etat.

Le service a aussi géré des demandes d'adhésion liée aux conventions nationales d'ATD Mory Ducros et Mory Global

## **D - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC /T)**

En 2015, 3 conventions de GPEC territoriale ont été conclues pour un montant de 74 718€ dont 40 000€ au titre du Contrat de Projet Etat Région :

- Aider pour 18 655€ ;
- AFDAS pour 13 063€ ;
- La maison de l'emploi pour 40 000€ (dans le cadre du CPER).

Elles ont pour objectif d'accompagner les entreprises d'un même territoire dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin de sécuriser les parcours professionnels des salariés et anticiper les mutations économiques.

## **E - Politique du titre et validation des acquis de l'expérience:**

Si le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a depuis la loi du 5 mars 2014 une entière compétence dans le domaine de la formation professionnelle, l'Etat est la seule autorité à pouvoir délivrer les titres professionnels qui valident les formations.

C'est ainsi qu'en 2015, 722 titres ont été délivrés par le service, dont 2 dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience. Pour la grande majorité, ces titres sont de niveau V.

A noter que le 22 décembre 2015, un nouvel arrêté détermine pour les titres professionnels du ministère du travail les modalités de déroulement d'examen et d'habilitation de jury. Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le nombre de demandes d'habilitations de jury augmente régulièrement. Elles seront comptabilisées en 2016.

L'UD 26 DIRECCTE est sollicitée pour valider les demandes d'accompagnement à la VAE. Ainsi en 2015, 19 demandes d'accompagnement et 12 diplômes ont été validés dans ce cadre.

## **F - Plans de Sauvegarde de l'emploi :**

Depuis la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, l'Etat valide ou homologue les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE).

En 2015, 5 décisions ont été prises : 3 homologations de document unilatéral et 2 validations d'accords d'entreprise. Celles-ci concernaient 180 salariés qui ont été licenciés dont 153 dans le département de la Drôme.

Le PSE doit comprendre des mesures d'accompagnement des licenciements, telles que des actions de formation, de reclassement interne ou externe, des aides à la création d'entreprise...financées par l'entreprise. Pour les entreprises de moins de 1 000 salariés, le contrat de sécurisation professionnel doit être proposé à tous les salariés.

Le service est ensuite impliqué dans les commissions de suivi des PSE, son rôle étant de s'assurer du respect des engagements de l'entreprise.

La procédure de validation / homologation des PSE est entièrement dématérialisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Dans les 2 mois qui suivent les décisions de l'administration des recours contentieux sont possibles auprès du tribunal administratif de Grenoble, puis devant la cour d'appel de Lyon et enfin le Conseil d'Etat. En 2015, 2 recours ont conduit la DIRECCTE à être présente au tribunal administratif et en cour d'appel. Les décisions de l'UD 26 DIRECCTE ont à chaque fois été confirmées par le juge administratif.

### **G - Convention de revitalisation :**

Lorsqu'une entreprise d'au moins 1 000 salariés ou faisant partie d'un groupe d'au moins 1 000 salariés procède à un licenciement économique collectif qui par son ampleur affecte l'équilibre économique d'un bassin d'emploi, l'Etat a la possibilité de l'assujettir à une obligation de revitalisation du territoire.

Celle-ci prend la forme d'une convention qui prévoit le financement par l'entreprise d'actions de toutes formes contribuant à la création d'emplois et atténuant ainsi les effets du licenciement collectif. En fin d'année 2015, 2 entreprises ont fait l'objet d'une décision d'assujettissement. Les conventions sont en cours de rédaction et produiront leurs effets en 2016.

### **H - Cellule de veille économique :**

La cellule de veille économique composée de représentants de la région, de la Direction Départementale des Finances Publiques, de l'Urssaf, de la MSA, de la Banque de France, de BPI France et de l'UD 26 DIRECCTE se réunit en amont du CODEFI.

Dans le cadre d'un examen partagé de la situation des entreprises confrontées à des difficultés, elle arrête des décisions d'accompagnement ou d'orientation vers des dispositifs de soutien.

L'objectif est d'anticiper les difficultés des entreprises pour éviter des licenciements ou en atténuer le nombre.

### **I - Plateforme territoriale d'appui aux mutations économiques Tricastin Marcoule :**

En 2013, dans le cadre du pacte national pour la croissance, 13 projets de plateformes d'appui aux mutations économiques ont été validées par le ministère du travail.

Ces plateformes ont pour vocation à mobiliser les principaux acteurs des territoires où les enjeux pour l'emploi et le développement économique sont prégnants et d'enclencher des dynamiques partenariales autour du développement des compétences des salariés, l'anticipation et l'accompagnement des évolutions de l'emploi et des compétences, la sécurisation des parcours professionnels.

La plateforme Tricastin Marcoule concerne la filière nucléaire. Elle couvre 3 régions et 4 départements et s'adresse à 19 000 salariés directs et indirects.

L'UD DIRECCTE du Vaucluse pilote la plateforme.

De nombreuses actions sont conduites en mobilisant tous les dispositifs de soutien ou de développement de l'emploi et de formation des salariés proposés par l'Etat, les régions, les entreprises, les OPCA. Parmi celles-ci, citons le forum de l'alternance dans les métiers du nucléaire qui se déroule à Pierrelatte chaque année au mois d'avril.

## **J - Dispositif de Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) :**

Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), Les entreprises implantées en ZRR, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquantième salarié. L'UD 26 DIRECCTE travaille en lien avec l'URSSAF qui gère ce dispositif. En 2015, 74 dossiers ont été traités, ce qui correspond à 74 embauches en ZRR.

## **Développement de l'emploi**

### **A - Situation de la demande d'emploi à fin décembre 2015**

A fin décembre 2015, la demande d'emploi a diminué pour le second mois consécutif. La baisse s'établit à -0.4% et le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est de 31 070. Sur on constate une hausse de 4.3% en nette diminution.

#### ***Demandeurs d'emploi de catégorie A selon le sexe et l'âge:***

- Demandeurs d'emploi hommes : - 0.1% sur un mois, + 4.2% sur un an
- Demandeurs d'emploi femmes : - 0.6% sur un mois, + 4.5% sur un an
- Demandeurs d'emploi de moins de 25 ans : + 0.9% sur un mois, - 2.9% sur un an
- Demandeurs d'emploi de 50 ans et + : - 0.6% sur un mois, + 9.4% sur un an

#### ***Demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C selon l'ancienneté d'inscription :***

La part des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C depuis plus d'un an à Pôle emploi augmente de 0.3% sur un mois et de 9.1% sur an. Elle représente 45.8% des inscrits contre 44.5% en décembre 2014.

La part des demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an augmente de 0.3% sur un mois et de 3.4% sur un an.

Selon les statistiques de l'INSEE le **taux de chômage** de la Drôme (données corrigées des variations saisonnières) s'établit à **11.6%** au 3ème trimestre 2015 en hausse de 0.3 point par rapport au trimestre précédent. Il est de 9.2% pour la région Auvergne-Rhône Alpes et de 10.2% pour la France, respectivement + 0.3 et + 0.2 point par rapport au second semestre de 2015. Il reste le plus fort de tous les départements de la nouvelle région.

Enfin toujours selon l'INSEE, l'emploi salarié au 3ème trimestre de 2015, s'affiche à 123 553, en baisse de 0.4% par rapport au trimestre précédent.

### **B - Alternance :**

L'UD26 DIRECCTE produit les statistiques des contrats d'apprentissage du secteur privé et enregistre les contrats d'apprentissage du secteur public.

C'est ainsi qu'en 2015, 2 254 contrats d'apprentissage ont été conclus dans le secteur privé et 35 ont été enregistrés dans le secteur public.

### **C - Convention Promotion de l'Emploi (CPE) :**

Le budget 2015 s'est élevé à 53 990€ en baisse de près de 1 000€ par rapport à l'année précédente dont 44 590€, soit 83% de l'enveloppe, consacrés aux 2 Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification qui accompagnent des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre contrats de professionnalisation dans les secteurs de l'agroalimentaire et du bâtiment.

4 autres conventions ont été conclues permettant de développer l'emploi au travers d'actions innovantes.

## **D - Dispositif local d'accompagnement (DLA)**

L'Etat participe aux côtés d'autres financeurs publics tels que la région et le département au financement du dispositif. En 2015, il a apporté 76 000€.

Le DLA a permis d'accompagner 51 structures dans le cadre :

- d'un accompagnement individuel au bénéfice de 21 associations,
- de 7 actions collectives

## **E - Les services à la personne**

A fin 2015, 282 structures sont en activité.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population du 28 décembre 2015 impactera profondément les procédures d'agrément et de déclaration lorsque les décrets d'application seront parus.

## **F - Entreprises solidaires**

L'Unité Territoriale est chargée de délivrer un agrément « entreprise solidaire » à des structures le plus souvent sous forme associative, des SCOP, entreprises adaptées... ce qui leur confère des avantages fiscaux et un accès à des prêts bancaires à des taux faibles.

La loi du 31 juillet 2014 élargit le champ d'application aux entreprises de droit commun sous réserve qu'elles puissent justifier de leur appartenance au secteur de l'économie sociale et solidaire.

En 2015, 10 demandes d'agrément ont été reçues et instruites.

La Drôme compte 50 entreprises solidaires actives.

## **G - Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes et Parrainage :**

L'enveloppe de 47 047€ en baisse de 41 000€ par rapport à 2014, a permis d'établir des conventions avec les 5 missions locales de la Drôme. Ces financements leur permettent notamment de développer des actions collectives ayant pour objectif de lever des freins à l'emploi. 645 jeunes en ont bénéficié.

4 des 5 missions locales ont été conventionnées dans le cadre du parrainage vers l'emploi au bénéfice de 97 jeunes pour un montant de 32 635€.

En appui de l'action de la DIRECCTE, la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale a financé 40 places supplémentaires au bénéfice de jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville pour un montant de 12 200€.

## **H - L'insertion des travailleurs handicapés**

- Deux conventions ont été signées pour un montant total de 30 000€

Elles visent à mettre en place les actions suivantes :

- accompagnement des jeunes vers l'apprentissage et l'emploi
- préparation à la sortie des salariés des entreprises adaptées grâce à la validation des compétences acquises (reconnaissance des savoir-faire professionnels)

• Les entreprises adaptées : 9 entreprises adaptées sont installées en Drôme et ont bénéficié d'une aide au poste pour l'emploi de 219 équivalents temps plein reconnus travaillés handicapés. Les activités exercées sont diverses : entretien des espaces verts, restauration, blanchisserie, conditionnement de produits, routage, sous-traitance industrielle.

Le total des financements attaché à ces conventions s'élève à 3 064 296€.

- Primes d'apprentissage : 4 primes pour l'accueil d'un apprenti handicapé. Cela représente un engagement financier de 9 877€

## **I - Contrats Aidés- Emplois d'Avenir**

### **Emplois d'Avenir :**

La Drôme affiche un total de 943 emplois d'avenir pour un objectif physique de 857. Le taux de réalisation de 110% se situe 8 points au-dessus du taux régional et 13 points au-dessus du taux national.

La part des emplois d'avenir dans le secteur marchand, 304, représente 32% de la totalité des emplois.

Ce dispositif réservé aux jeunes de moins de 26 ans sans qualification est un succès et a contribué à faire diminuer le chômage de cette tranche d'âge de la population.

Notre département se distingue par le taux le plus élevé de contrats à durée indéterminée à temps complet de toute la région 29% soit 8 points de plus que la moyenne régionale.

De même, 82% des jeunes ont un niveau V et infra contre 73% pour la région.

Ce sont des moyens financiers considérables de l'Etat qui sont engagés :

- **18 080 millions d'euros** au titre du financement des contrats
- **268 294€** versés aux 5 missions locales et à Cap emploi au titre de l'accompagnement

### **Contrats Uniques d'Insertion :**

- Contrat Initiative Emploi : 941 contrats ont été conclus avec des entreprises du secteur marchand pour un objectif annuel de 768. Le taux de réalisation est de 123%, soit 10 points de plus que les réalisations régionale et nationale.

Ce type de contrat aidé a bénéficié à 54% aux hommes, pour 43% à la tranche d'âge 26-49 ans, pour 53% à des demandeurs de longue durée. Parmi cette catégorie, 25% sont des demandeurs d'emploi qui totalisent au moins 24 mois d'inscription à Pôle emploi.

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi: avec 3 931 contrats conclus pour un objectif annuel de 2 857, la Drôme affiche un taux de réalisation de 138%, soit 27 points de plus que le taux régional et 33 points de plus que le taux national.

Le CAE a été conclu très majoritairement avec des femmes : 82%. La tranche d'âge des 26-49 ans représente 57% des contrats. 58% concernent des demandeurs d'emploi de longue durée dont 28% qui totalisent 24 mois au moins d'inscription à Pôle emploi.

Dans les 2 cas on constate que la cible des publics concernés par ces contrats a été atteinte.

## **J - Contrats de génération**

Créé par la loi du 01/03/2013, le contrat de génération a pour objectif de faire évoluer les pratiques des entreprises en matière de gestion des âges. Il vise à créer des emplois durables pour des jeunes de moins de 26 ans (30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés ou s'ils reprennent une entreprise)

quelle que soit leur qualification, maintenir en emploi ou recruter des salariés seniors, transmettre les compétences et savoirs faire au sein de l'entreprise et ainsi concourir à son développement.  
L'Etat s'engage à verser à l'entreprise, via Pôle emploi, une aide annuelle selon le cas de 4 000€ ou 8 000€ sur 3 ans.

Le service opère un examen de conformité des accords déposés par les entreprises soumises à obligation.

A fin décembre la Drôme comptait 566 aides ce qui représentent 7% du total régional de 8 324 aides.

## **K - Insertion par l'Activité Economique**

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail conclus avec des structures conventionnées par l'Etat pour faciliter leur insertion professionnelle et sociale. Ces structures mettent en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement vers l'emploi.

La Région et le Département peuvent participer via des financements à la mise en œuvre de la politique d'insertion qui relève de la responsabilité de l'Etat et est déployée sous la responsabilité de la DIRECCTE.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, après plus de deux ans de travaux au niveau central associant les têtes de réseau des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) une importante réforme de leur financement est entrée en application. Celle-ci se déroule de façon progressive et s'est poursuivie sur l'année 2015. Les services de l'Unité Territoriale ont été en appui des SIAE pouvant porter plusieurs dispositifs implantés dans le département et qui se répartissent en :

- 7 entreprises d'insertion (EI) : 134.31 ETP conventionnés
- 4 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) : 31.02 ETP conventionnés
- 6 associations intermédiaires (AI) : 170.68 ETP conventionnés
- 48 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) portés par 22 structures : 362 ETP conventionnés

Le budget 2015 s'est élevé à 9 369 293€ non compris les exonérations de charges de sécurité sociale.

Le fonds départemental d'insertion permet de financer des projets de développement, d'investissement mais aussi de venir en aide à des structures en difficulté. En 2015, 170 500€ y ont été consacré.

En 2015, 2 ACI ont cessé leur activité, 2 ETTI ont fusionné, 1 AI et 1 EI ont été reprises par une autre structure. Le mouvement de concentration commencé en 2014 se poursuit. Les ACI en difficulté avant la réforme et qui ne sont pas adossés à un groupe ne peuvent pas poursuivre leur activité.

## **L - Garantie jeunes**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, 4 territoires sur 5 expérimentent le dispositif garantie jeunes : Drôme des Collines, Royans, Vercors, Porte de Provence, Drôme Provençale, Valentinois.

Celui-ci permet à des jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté, sans emploi, ni en formation, ni en étude, sans ressources, de bénéficier d'un accompagnement renforcé par la mission locale pendant une année. En contrepartie ils perçoivent une allocation mensuelle de 433€.

En 4 mois, 1 comité de pilotage présidé par le Préfet, 19 commissions locales d'attribution et de suivi se sont réunis. 337 dossiers ont été examinés et 276 avis favorables ont été prononcés.  
208 jeunes sont entrés dans le dispositif.

## N - Main d'œuvre étrangère

En 2015, dans le secteur agricole, 261 contrats saisonniers agricoles ont été validés contre 273 en 2013. Ils concernent très majoritairement des Tunisiens et Marocains.

Dans les autres secteurs d'activité, 793 autorisations provisoires de travail (APT) ont été délivrées (demandes initiales et renouvellements) en diminution par rapport à 2014, 855.

Enfin le service a visé favorablement 143 demandes d'autorisation de travail ouvrant droit à la délivrance d'une carte de séjour temporaire d'un an, dont 72 renouvellements.

## Animation territoriale

Le département de la Drôme comporte 4 Zones Territoriales Emploi Formation (ZTEF). Sur ces territoires de nombreuses initiatives parfois innovantes associant l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les entreprises permettent de faciliter le retour à l'emploi de publics qui en sont éloignés, d'orienter des jeunes, d'accompagner des projets.

### ZTEF Drôme des Collines Royans Vercors :

- 1) Entrée de la Mission Locale dans le dispositif Réussite Apprentissage à l'automne 2015.  
Objectifs : 100 jeunes dont 20% issus des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville qui vont bénéficier d'un accompagnement intensifié et de mises en relation avec des entreprises. 50 contrats d'apprentissage supplémentaires devraient être signés sur la ZTEF.
- 2) Développement d'un « Espace Ressources Info Saison » par la mission Saisonnalité et Pluriactivité de la Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation sur trois forums de la ZTEF en partenariat avec le volet départemental Saisonnalité et Précarité. Cet Espace Ressource Info a pour vocation d'offrir de l'information sur toutes les facettes de la vie du Saisonnier : logement, santé, transport, formation (notamment formation de chefs d'équipe avec le Fafsea), droit, Emploi. 75 personnes informées. Participation d'une section d'Inspection du travail agricole, production d'une plaquette « Réglementation du Travail Saisonniers par l'UD 26.
- 3) Bilan 2015 Mission Clauses d'Insertion de ma Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la formation : 14 maîtres d'ouvrage assistés; 35 entreprises accompagnées ; animation de 5 réunions du réseau Emploi  
53 481 heures (29,3 ETP) d'insertion effectuées sur 63 808h prévues (35ETP) ; 146 personnes en emploi sur 169 contrats de travail dont 49 en ACI et 10 en sous-traitance ACI

### ZTEF Vallée de la Drôme :

**Une convention promotion emploi** a été conclue avec la Mission Locale Vallée de la Drôme pour une action « Communiquer pour être recruté ». Un cofinancement avec la Région Rhône-Alpes a été obtenu.

Cette action a permis de travailler avec un conseiller en image professionnel sur le positionnement en fonction de l'offre d'emploi, l'entretien d'embauche, la tenue vestimentaires, l'image de soi, la confiance en soi....

L'action s'est déroulée sur Livron et Crest sur deux ateliers de 4 jours chacun. 3 jours sur l'acquisition des fondamentaux dans la communication verbale et non verbale et un jour sur des mises en situation. 18 bénéficiaires (jeunes et adultes dont des bénéficiaires du RSA).

Les changements ont été visibles dans l'attitude des bénéficiaires.

**Plateforme de Services aux Entreprises portée par AIDER :** fruit d'une initiative collective associant le Groupement d'Entreprises du Val de Drôme (GEVD), la Communauté de Communes de la Vallée de la Drôme, AIDER et AGEFOS-PME, elle a pour objectif de développer l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des salariés du territoire.

L'action s'est poursuivie en 2015 avec :

- un projet de carte donnant droit à des avantages dans les commerces de proximité de la Vallée de la Drôme et prise en charge partielle ou totale de l'employeur.
- un projet de mutualisation d'un emploi pour l'entretien des locaux des entreprises.

Cette action est financée par la DIRECCTE et le Conseil Régional.

#### ZTEF Drôme Ardèche Centre :

Le 1<sup>er</sup> forum départemental de la mobilité à destination des partenaires et des professionnels organisé par la DIRECCTE, le Conseil régional, le DIEDAC PLIE du Valentinois et l'association mobilité 07 26, s'est tenu à Valence le 17 septembre 2015. Intitulé « Acteurs de l'insertion et professionnels de la mobilité : comment travailler ensemble ? » il a accueilli plus de 100 participants malgré des conditions météorologiques difficiles. La qualité des différentes interventions a été soulignée par les participants. Les partenaires ont constaté une forte augmentation des prescriptions des diagnostics mobilité depuis le forum mobilité, ainsi qu'une hausse de fréquentation du stand mobilité lors des forums de l'emploi (plus de 60 personnes informées sur le forum de Valence en octobre 2015, soit 1/3 de plus que lors des précédents). Opération réussie qui pourrait ouvrir la voie pour un forum du même type dans le sud du département.

#### ZTEF Drôme Provençale :

Les 12 et 16 octobre 2015, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la DIRECCTE Drôme et le Conseil Régional ont organisé une action de promotion des métiers dits masculins pour le public féminin en recherche d'emploi. Cette année, la thématique du transport et de la logistique a été retenue, en lien avec les prescripteurs, les organismes de formation, les branches professionnelles... Pendant ces deux temps forts, une cinquantaine de femmes en recherche d'emploi du Sud Drôme ont pu échanger avec des chefs entreprises et des femmes salariées dans ces secteurs, visiter le bateau école du lycée des Catalins, tester la conduite d'un camion du piste, visiter le plateau technique de l'organisme Promotrans à Donzère.

### **III – POLE ADMINISTRATION GENERALE**

Le Pôle administration générale correspond aux fonctions supports de l'unité territoriale. Son effectif est de 4 agents auxquels s'ajoute 1 secrétaire de section qui participe au fonctionnement de l'accueil.

Le pôle assure la remontée des besoins et des informations et la mise en œuvre des actions au niveau local.

Dans le domaine des ressources humaines il constitue l'échelon de proximité pour les agents.

Désormais de nombreux champs sont gérés au niveau régional, notamment les moyens financiers et logistiques

Pour l'entretien des locaux, le responsable du pôle est l'interlocuteur du siège de la DIRECCTE et de la préfecture de département.

Dans le cadre du plan national Ad'Ap, un travail a été initié en 2014 avec la Direction Départementale des Territoires pour prévoir les actions nécessaires à la mise aux normes de l'UT 26 en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Les études préalables et le choix des entreprises seront réalisés fin 2016. Les travaux débiteront en 2017, sous réserve de la délégation de la totalité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Enfin, la documentation locale assure la veille documentaire pour l'ensemble de l'UT.

60 agents travaillent au sein de l'unité territoriale de la DIRECCTE représentant 55,5 Equivalents Temps Plein auxquels il convient d'ajouter 7 agents du siège qui sont hébergés dans ses locaux.

Les faits marquants de l'année 2015 sont :

- La réactivation de la Commission Locale Hygiène et Sécurité, déclinaison départementale du CHSCT de la DIRECCTE. La réunion de cette instance permet de traiter des conditions de travail locales
- La mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire applicable aux agents du ministère (à l'exception du corps des contrôleurs du travail)